

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-et-un juillet, s'est réuni à la Salle polyvalente F. CHENEVAL-PALLUD sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

**Présents :** POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

**Adjoint au Maire :** BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

**Conseillers municipaux :** CAMUS Isabelle, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, GAVARD-PERRET Alexandre, GERNAIS Benjamin, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PELLET Sébastien, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

**Absents représentés :** Pouvoir de DEVESA Marie à POCHAT-BARON Pascal ; de LAOUFI Nadia à VIGNY Gérald ; de LAVERRIERE Magali à PELLET Sébastien ; PAGNOD Pascale à VIGNY Gérald ; de PILLET Isabelle à MACHERAT Martial ;

**Absents excusés :** CENCI Antoine, ROCHAT Virgile

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Madame Monique MOENNE est élue secrétaire de séance.

<p>Nombre de membres en exercice : 27 Présents : 20 Représentés : 5 Votants : 25 Absents : 2</p>
--

*Délibération n° D2022\_074 – URBANISME*

### **Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viuz-en-Sallaz**

La révision du plan local d'urbanisme de Viuz-en-Sallaz a été approuvée le 20 avril 2017 par le Conseil municipal. Ce document d'urbanisme a ensuite fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 11 octobre 2018, puis d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 6 juillet 2021.

Par arrêté n°A2022\_0130 du 13 mai 2022, le Maire a engagé une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Viuz-en-Sallaz dans le but d'ajuster le règlement sur certains points et notamment :

- Retirer l'emplacement réservé n°16 de la liste,
- Ajouter 2 désignations dans la liste des « *bâtiments repérés pouvant changer de destination* »,
- Modifier les conditions d'ouverture à l'urbanisation de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur de « Chez Brochet Sud »,
- Augmenter le pourcentage de logements locatifs aidés imposés dans les secteurs de mixité social,
- Augmenter les densités dans l'ensemble des OAP,
- Faire évoluer quelques points du règlement (modifier la règle sur l'intégration des panneaux solaires et photovoltaïques en toiture, modifier la date de notification par le Préfet de la carte des aléas).

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée n°3, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- Le dossier de modification simplifié, complété
- L'avis émis par les personnes publiques associées
- L'avis de l'autorité environnementale après examen au cas par cas

Compte tenu des dispositions réglementaires mentionnées dans l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal est appelé à préciser les modalités de la mise à la disposition du dossier de modification simplifiée n°3 au public en vue de recueillir ses observations.

A l'issue de cette mise à la disposition du dossier au public, Monsieur le Maire en présentera le bilan en conseil municipal. Ce dernier délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié afin de tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose :

- de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
  - Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3, accompagné de l'exposé de ses motifs et des avis émis par les personnes publiques associées et de l'avis de l'autorité environnementale après examen au cas par cas, et d'un registre à feuillets non mobiles et numérotés permettant au public de formuler ses observations, pendant un mois, du lundi 22 août 2022 au vendredi 23 septembre 2022, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
  - Mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune (<https://www.viuz-en-sallaz.fr>), pendant la durée de la mise à disposition
  - Il sera possible pour le public de faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions jusqu'à la fin de la mise à disposition, selon les modalités suivantes :
    - Par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : Mairie de Viuz-en-Sallaz – 1040, avenue de Savoie – 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, qui l'annexera au registre.
    - Par inscription sur un registre disposé dans le dossier papier et mis à disposition en mairie de Viuz-en-Sallaz, aux jours et heures habituels d'ouverture
    - Par mail à l'adresse suivante : [urbanisme@viuz-en-sallaz.fr](mailto:urbanisme@viuz-en-sallaz.fr)
- de définir les moyens par lesquels le public est informé de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 :
  - La présente délibération fera l'objet d'un avis (précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations), publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, au moins huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.
  - Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
  - Cet avis sera affiché sur les panneaux d'information au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
  - Cet avis fera également l'objet d'un affichage sur le site internet de la commune <https://www.viuz-en-sallaz.fr>

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

*Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-45*

- **DECIDE que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU soit mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie pendant une durée de 1 mois du 22/08/2022 au 23/09/2022**
- **FIXE les modalités de mise à disposition telles que proposées, ci-avant par Monsieur le Maire.**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis (précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations), publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, au moins huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.**  
**Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.**

Cet avis fera également l'objet d'un affichage sur les panneaux d'affichages municipaux ainsi que sur le site internet (<https://www.viuz-en-sallaz.fr/>).

- DIT que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,

Pascal POCHAT-BARON

La secrétaire de séance

Monique MOENNE

Certifié exécutoire

Télétransmission sous-préfecture le 01/08/2022

Publication en ligne le 03/08/2022

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services

Pascale GRANDGIRARD